



ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

FONCTIONS

- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A qui ne comprend qu'un seul grade.
- Les membres du présent cadre d'emplois participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.
- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés.
- Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

RECRUTEMENT

- Chaque concours interne, externe et troisième voie comporte cinq spécialités: Archéologie; Archives; Inventaire; Musées; Patrimoine scientifique, technique et naturel.
- Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique;
Des demandes d'équivalences de diplômes ainsi que des dispenses légales sont possibles (cf brochure du concours lors de l'inscription)
- Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs;
- Troisième concours ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

➤ **Détail des épreuves au verso.**

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION**. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

RÉMUNÉRATION — CARRIÈRE

Catégorie A

- Traitement mensuel brut de base au : 01/07/2009
 - Début de carrière ⇨ 1 603,12 € (indice 378)
 - Fin de carrière ⇨ 2 949,01 € (indice 778)



Consultez le calendrier des concours sur internet www.cdg35.fr

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

A – Epreuves d'admissibilité (épreuves écrites)

- 1°) Commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archives, Archéologie, Inventaire et Musées ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. (durée : 4 heures; coefficient 3)
- 2°) Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champs patrimonial concerné selon la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 4 heures; coefficient 3)
- 3°) Composition sur un sujet portant sur la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 4 heures; coefficient 3)

B – Epreuves d'admission (épreuves orales)

- 1°) Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités Archives, Archéologie, Inventaire, Musées ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. (30 minutes de préparation – 30 minutes de passage; coefficient 3)
- 2°) Interrogation orale portant sur l'une des options suivantes choisie au moment de l'inscription : conservation, médiation culturelle, conservation scientifique et technique, histoire des institutions de la France. (30 minutes de préparation – 30 minutes de passage; coefficient 2)
- 3°) Epreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte dans l'une des langues étrangères choisie au moment de l'inscription suivie d'une conversation dans la langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, néerlandais, grec, russe, italien, portugais ou arabe moderne) **ou** une traduction avec dictionnaire d'un texte dans l'une des langues anciennes choisie au moment de l'inscription, suivie d'une conversation en français (latin ou grec). (20 minutes de préparation – 20 minutes de passage; coefficient 1)

CONCOURS INTERNE

A – Epreuves d'admissibilité (épreuves écrites)

- 1°) Commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archives, Archéologie, Inventaire et Musées ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. (durée : 4 heures; coefficient 3)
- 2°) Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champs patrimonial concerné selon la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 4 heures; coefficient 3)

B – Epreuves d'admission (épreuves orales)

- 1°) Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités Archives, Archéologie, Inventaire, Musées ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. (30 minutes de préparation – 30 minutes de passage; coefficient 3)
- 2°) Interrogation orale portant sur l'une des options suivantes choisie au moment de l'inscription : conservation, médiation culturelle, conservation scientifique et technique, histoire des institutions de la France. (30 minutes de préparation – 30 minutes de passage; coefficient 2)
- 3°) Epreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte dans l'une des langues étrangères choisie au moment de l'inscription suivie d'une conversation dans la langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, néerlandais, grec, russe, italien, portugais ou arabe moderne) **ou** une traduction avec dictionnaire d'un texte dans l'une des langues anciennes choisie au moment de l'inscription suivie d'une conversation en français (latin ou grec). (20 minutes de préparation – 20 minutes de passage; coefficient 1)

TROISIEME CONCOURS

A – Epreuves d'admissibilité (épreuves écrites)

- 1°) Commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archives, Archéologie, Inventaire et Musées ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. (durée : 4 heures; coefficient 3)
- 2°) Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champs patrimonial concerné selon la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 4 heures; coefficient 3)
- 3°) Composition sur un sujet portant sur la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 4 heures; coefficient 3)

B – Epreuves d'admission (épreuves orales)

- 1°) Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. (30 minutes de passage dont 5 minutes d'exposé; coefficient 3)
- 2°) Interrogation orale portant sur l'une des options suivantes choisie au moment de l'inscription : conservation, médiation culturelle, conservation scientifique et technique, histoire des institutions de la France. (30 minutes de préparation – 30 minutes de passage; coefficient 2)
- 3°) Epreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte dans l'une des langues étrangères choisie au moment de l'inscription suivie d'une conversation dans la langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, néerlandais, grec, russe, italien, portugais ou arabe moderne) **ou** une traduction avec dictionnaire d'un texte dans l'une des langues anciennes choisie au moment de l'inscription, suivie d'une conversation en français (latin ou grec). (20 minutes de préparation – 20 minutes de passage; coefficient 1)

EPREUVE FACULTATIVE

- Les candidats peuvent en outre demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité, une épreuve orale commune aux trois concours consistant en une interrogation orale sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information. (10 minutes de préparation – 10 minutes de passage; coefficient 1)
- **Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.**

ORGANISATION DES CONCOURS

- Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité, seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
- A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

PROGRAMME DES EPREUVES

EPREUVE DE COMMENTAIRE

- Pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées : les sujets relatifs notamment aux phénomènes politiques et idéologiques, économiques, sociaux, techniques, ethnologiques, artistiques, archéologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'antiquité à nos jours.
- Pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel : les sujets relatifs notamment aux phénomènes économiques, sociaux, scientifiques, techniques et naturels, et ethnologiques sont posés dans le cadre d'une perspective allant de l'antiquité à nos jours.
- Les sujets doivent toujours comporter un lien avec la civilisation française.

EPREUVE DE COMPOSITION

Spécialité Archéologie

- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire des collections et les méthodes de documentation ;
- la méthodologie de la recherche ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

Spécialité Archives

- l'organisation, la législation, la réglementation, le traitement des archives ;
- l'archivistique spéciale ;
- les nouveaux supports ;
- les principes et techniques de conservation ;
- la mise en valeur des archives et leurs publics.

Spécialité Inventaire

- la méthodologie de la recherche ;
- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire des collections et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

Spécialité Musées

- l'histoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- l'inventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

Spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel

- l'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- l'organisation administrative des musées et organismes de recherche et de gestion du patrimoine scientifique, technique et naturel ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire ;
- la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes.

EPREUVE D'INTERROGATION ORALE

Option conservation

- l'histoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- l'inventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des oeuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des oeuvres.

Option médiation culturelle

- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- la connaissance des partenaires institutionnels : services de l'Education Nationale, du tourisme, de la jeunesse et des sports, associations ;
- la gestion et la politique des activités de médiation ;
- les fonctions d'accueil, de communication et de promotion ;
- les typologies et l'analyse des publics ;
- le discours sur l'oeuvre : les techniques et les différentes approches de la présentation orale et écrite et audiovisuelle ;
- les produits et les services aux publics : typologie (opérations, programmes et projets); les situations : conférences, ateliers, expositions, documents d'aide à la visite, le musée hors les murs.

Option histoire des institutions de la France

- les institutions des XVIIe et XVIIIe siècles ;
- les institutions de 1789 à 1958 ;
- les institutions de la Ve République.

Option conservation scientifique et technique

- l'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire, la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant des collections vivantes ;
- la vulgarisation scientifique, les langages scientifiques et techniques et leur transmission, les techniques d'observation et d'expérimentation, l'exposition scientifique et technique.

EPREUVE FACULTATIVE

1°) Les aspects techniques : notions générales :

- notions générales sur les différents types de réseaux, sur les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques ;
- les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels propriétaires, logiciels libres, les fichiers ;
- l'Internet : notions générales et principales fonctionnalités.

2°) L'informatique et les nouvelles technologies de la communication dans la fonction publique :

- informatique et relations du travail ;
- informatique et organisation des services ;
- informatique et communication interne ;
- Informatique et relation avec les usagers du public.

3°) La société de l'information :

- les politiques publiques de l'informatique et des nouvelles technologies ;
- l'économie des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la sociologie des nouvelles technologies de l'information et de la communication : impact sur les compétences et les emplois ;
- le droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication : maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre. Propriété intellectuelle ;
- informatique et libertés.